

# Festival Nuits du Sud

39 rue du 8 mai 1945 - 06 140 VENCE - FRANCE

Tel. +33 (0)4 93 58 40 17 Email : nuitsdsud@ville-vence.fr – Site Internet : www.nuitsdsud.com

**ORGANISE PAR LA VILLE DE VENCE / SERVICE NUITS DU SUD**

Siège : BP 9 Place Georges Clémenceau - 06 140 VENCE - FRANCE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

----- 0 -----

### ARTICLE 1: OBJET

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du Festival Nuits du Sud organisé Place du Grand Jardin à Vence pendant les mois de juillet et août. Les concerts pour lesquels l'accès est payant ont lieu en plein air à partir de 20h30. Le règlement s'applique dès la fermeture des accès libres à l'enceinte du festival selon les arrêtés municipaux en vigueur en annexe. Dans le cas où une disposition du Règlement Intérieur viendrait en violation d'une disposition légale ou réglementaire actuel ou à venir, ladite disposition sera réputée non écrite, les autres dispositions garderont toutes leurs forces et portées.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Toute personne pénétrant dans le périmètre où se déroule le Festival Nuits du Sud (*Place du Grand Jardin*) doit se conformer au présent règlement intérieur.

L'achat de billet est proposé au public dans les différents points de vente énumérés sur le site Internet du festival : [www.nuitsdsud.com](http://www.nuitsdsud.com). L'achat d'un billet d'entrée pour assister au festival Nuits du Sud à Vence emporte adhésion aux conditions générales de vente disponibles auprès de l'organisation ou sur le site Internet du festival : [www.nuitsdsud.com](http://www.nuitsdsud.com)

L'accès à la manifestation est strictement interdit aux usagers venant avec des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

L'accès pour les riverains de la Place du Grand Jardin est conditionné aux conditions en vigueur, selon arrêtés municipaux. La Police Municipale de la ville est l'interlocuteur direct pour les remises de badges ou autorisations.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES, LIEES AUX MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Tous les usagers doivent impérativement être en possession d'un titre d'accès payant ou gratuit. Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours doit être munie d'un badge d'identification visible. Ces badges sont délivrés sous l'autorité de l'organisation du festival Nuits du Sud. Tous les badges, billets, pass, invitations, bracelets seront contrôlés au début du concert sur la place, à l'entrée sur site ou à tout moment pendant les concerts. Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans document d'accès.

Les usagers ayant pénétré et souhaitant en sortir momentanément pourront le faire à l'accès situé avenue marcellin Maurel avenue de la Résistance Ils devront alors s'acquitter d'une contremarque/tampon à demander à la sortie, remise sur présentation d'un billet d'entrée.

L'accès aux riverains résidant sur la place du Grand Jardin est soumis à un accès et un contrôle spécifique avec présentation de pièce d'identité, par 3 zones. Voir conditions et plan d'accès en annexe.

### ARTICLE 4 : CONTROLE ET SECURITE

Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du périmètre ainsi que l'application du présent règlement.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le personnel de sécurité peut demander aux usagers d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit du périmètre.

En période d'application du plan Vigipirate ou d'Etat d'Urgence, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire. Chaque spectateur est tenu de se conformer à la mise en place d'un contrôle de sécurité à l'entrée avec une palpation si nécessaire par des personnels spécialisés et agréés. Elle sera effectuée par une personne du même sexe et destinée à s'assurer qu'une personne ne porte pas sur elle d'objets dangereux pour elle-même ou autrui. Elle consiste à appliquer les mains par-dessus les vêtements et les accessoires portés (parapluie, coiffe, gants, ...) d'une personne en omettant aucune zone afin de déceler la présence de tout objet susceptible d'être dangereux.

La circulation autour de l'enceinte du festival et le stationnement dans l'enceinte du festival sont régis par arrêté municipal de la ville de Vence. Toute personne ne respectant pas les consignes s'expose à des sanctions pénales.

Toute personne qui accède au Festival accepte le risque d'être confrontée à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique et moral. En concertation avec les autorités publiques, le Festival Nuits du Sud adapte son service de sécurité. Ces règles de sécurité et de sécurité sanitaire sont susceptibles d'évoluer en fonction des demandes des autorités publiques. Les spectateurs sont invités à consulter la rubrique infos pratiques du site internet du festival pour plus de précisions et à se tenir informés des dernières dispositions en vigueur.

## ARTICLE 5 : OBJETS ENCOMBRANTS ET INTERDITS

L'accès au périmètre dans lequel se situe le Festival Nuits du Sud n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs d'objets encombrants : valises, sacs à provisions (hormis pour les résidents permanents et/ou temporaire qui seront accompagnés par l'organisateur jusqu'à la porte) et autres sacs et bagages supérieurs au gabarit autorisé. L'accès est, à l'inverse, autorisé pour les visiteurs portant un sac à dos et/ou un sac à main.

Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour les usagers, le personnel ou les artistes, et notamment :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Substances illicites, drogues ;
- Bouteilles en verre, en plastique avec bouchon, gourdes, canettes,
- Objets roulants (*rollers, patinettes, planches à roulettes, vélos, trottinettes etc.*), à l'exclusion des poussettes et fauteuils roulants ;
- Objets volants : Drones
- Dispositif antivol pour deux-roues ; casques ;

Tous objets dangereux détectés feront l'objet d'une déclaration auprès des services de police et pourront être détruits ou encore mis en consigne payante.

Un vestiaire à 1 euro TTC sera à disposition des festivaliers à l'entrée du festival pour le dépôt d'objets non autorisés. Ils devront être récupérés au plus tard à la fin du dernier concert ou à la sortie du spectateur. Aucun sac contenant des objets personnels, trousseau de clé ne sera conservé dans ce vestiaire. Les vêtements confiés devront l'être, poches vides. Ces objets déposés pourront faire l'objet d'une vérification par les services d'ordre de l'organisation.

En cas de non récupération des objets, ils seront conservés au PC sécurité du Festival puis transmis au service des objets perdus des autorités compétentes.

En cas de vol à l'intérieur du périmètre de la manifestation, l'organisation du festival Nuits du Sud ne pourra être tenue pour responsable.

## ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

En cas d'annulation de la soirée au-delà de trente minutes après le début de la performance, aucun remboursement ne sera effectué. S'il y a lieu les conditions de remboursement seront communiquées par l'organisateur.

En cas d'annulation totale de la soirée moins de trente minutes après le début de la performance, les usagers pourront se faire rembourser avec leur billet validé et leur justificatif de paiement au point de vente d'achat. Aucun remboursement ne sera effectué le soir même.

Aucun remboursement ne sera possible dans le cas de billets non datés valables pour une ou plusieurs soirées au choix (Tarif CE & Groupes / Tarif Passeport / Passeport Passion). La détention d'un titre d'accès au festival emporte adhésion aux conditions générales de vente du festival.

## ARTICLE 7 : COMPORTEMENT ET RESPECT DES ESPACES PUBLICS

Il est demandé aux visiteurs et spectateurs de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel sur place.

Tout état d'ébriété susceptible de porter atteinte à la sécurité du public, des artistes ou du personnel au sein de l'enceinte du festival est strictement interdit ; Les organisateurs et les forces de l'ordre se réservent le droit de prendre toute sanction appropriée le cas échéant.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces compris dans le périmètre de la manifestation, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout endroit meuble ou immeuble et de jeter des débris par terre.

Il est strictement interdit, au sein du festival et de ses espaces annexes, de tenir des propos sexistes, diffamatoires, injurieux, discriminatoires ou portant atteinte à la dignité d'autrui. Tout comportement irrespectueux, agressif ou déplacé, qu'il soit verbal ou physique, pourra entraîner une exclusion immédiate du site sans remboursement, ainsi que toute autre sanction jugée nécessaire par l'organisation.

Toute utilisation du réseau électrique implanté sur place par un usager est interdite.

## ARTICLE 8 : BRUIT, APPAREILS BRUYANTS ET TELEPHONES PORTABLES

L'utilisation d'appareils bruyants (*radio, baladeurs, instruments de musique, etc.*) est interdite au sein du périmètre où se déroule le Festival Nuits du Sud.

L'utilisation des téléphones portables doit s'effectuer, dans le respect du bon déroulement de la manifestation, en particulier pendant les représentations des artistes. Leur utilisation n'est autorisée que dans les espaces de déambulation collective (*abords des entrées, espace hors partie sablée*). Il est interdit de photographier ou filmer la prestation de l'artiste.

## **ARTICLE 9 : ALIMENTS ET BOISSONS**

L'introduction de nourriture et de boissons est autorisée au sein du festival, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ✓ Les aliments doivent être destinés à une consommation personnelle uniquement - sans objet de revente
- ✓ Les boissons et denrées doivent être conditionnées dans des contenants non dangereux, à savoir :
  - en carton,
  - en plastique souple
- ✓ Les contenants en verre, en métal rigide (canettes, boîtes), ainsi que tout objet susceptible de présenter un risque pour la sécurité des personnes sont strictement interdits ;
- ✓ L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès à tout produit jugé dangereux ou inadapté.

Il est formellement interdit d'emporter à proximité de la scène des boissons et autres articles de consommation pouvant servir de projectiles potentiels.

Les personnes présentes dans le périmètre devront impérativement jeter tous leurs déchets et emballages dans les poubelles prévues à cet effet. Il est demandé à chaque festivalier de respecter la propreté du site et de contribuer à la préservation des espaces mis à disposition. Les déchets doivent impérativement être déposés dans les poubelles et dispositifs de tri prévus à cet effet. Il est formellement interdit d'uriner ou de se livrer à tout autre comportement inapproprié en dehors des sanitaires prévus sur le site du festival.

L'organisation du festival met en place à disposition du public un point de consigne EcoGobelet à 1 euro TTC. Au centre de la Place du Grand Jardin, une fontaine d'eau potable est également à disposition du public, sauf arrêté municipal et/ou préfectoral en période de sécheresse interdisant son ouverture.

## **ARTICLE 10 : TABAGISME**

Le Festival Nuits du Sud se déroulant en plein air, le tabagisme est toléré. En outre, il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords du périmètre de la manifestation, sous peine d'exclusion définitive, sans remboursement du titre d'accès.

## **ARTICLE 11 : SONDAGES, ENQUETES, DISTRIBUTION DE TRACTS**

Les sondages d'opinions et interviews ne sont pas autorisés dans le périmètre où se déroule le Festival Nuits du Sud, sauf autorisation expresse de l'organisation du festival Nuits du Sud. De même, toute action de promotion, distribution de tracts à l'intérieur dudit périmètre ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de l'organisation, doit faire l'objet d'une autorisation expresse de cette dernière.

## **ARTICLE 12 : NEUTRALITE**

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures. De même, tous documents, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste, xénophobe ou discriminatoire sont interdits.

## **ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE**

13.1 Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation expresse de l'organisation du festival Nuits du Sud, de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit ;

13.2 Il est strictement interdit d'utiliser les noms, logos, visuels du Festival Nuits du Sud sans l'autorisation expresse de l'organisation.

Dans le cadre du festival, des photographies et vidéos peuvent être réalisées par l'organisation sur l'ensemble du site et pendant toute la durée de l'événement.

Ces images sont susceptibles d'être utilisées exclusivement à des fins de communication, de promotion et de valorisation du festival, sur tous supports (site internet, réseaux sociaux, affiches, publications institutionnelles, presse, etc.), à l'exclusion de toute exploitation commerciale directe.

En accédant au festival, chaque participant reconnaît avoir été informé de cette possibilité et autorise l'utilisation de son image dans ce cadre, sauf opposition expresse formulée auprès de l'organisation.

## **ARTICLE 14 : CONDUITE A TENIR EN CAS DE MALAISE OU D'ACCIDENT**

Il est demandé aux visiteurs/spectateurs de signaler au personnel de sécurité tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales particulières, de ne pas toucher à cette personne. Des services de premiers soins et une permanence de service de secours sont en permanence sur le site installés au PC sécurité 39 rue du 8 mai 1945 et joignable au 04 93 58 40 17.

## ARTICLE 15 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'EVACUATION

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des usagers et des personnels se trouvant dans le périmètre de la manifestation, tels que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro.

Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

## ARTICLE 16 : VOLS D'EFFETS PERSONNELS

Il est vivement recommandé aux personnes présentes sur le site de la manifestation de veiller à leurs effets personnels.

L'organisation du festival Nuits du Sud décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que ces personnes pourraient subir ou déclarer.

En cas d'infraction, lesdites personnes ont, seules, qualité pour déposer plainte à la gendarmerie de Vence.

## ARTICLE 17 : OBJETS TROUVES

Tout objet trouvé doit être remis au bureau du Festival Nuits du Sud, situé 39 rue du 8 mai 1945 ou à la Police Municipale de Vence, place Maréchal Juin.

## ARTICLE 18 : SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion immédiate de la manifestation et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation (tags, urines, etc...) ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (*articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code pénal*).

De manière générale, l'organisation du festival Nuits du Sud pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public sans aucun dédommagement de ses droits d'entrée.

